



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE



Recueil des Actes Administratifs

Numéro 42 – 27/02/2025

Préfecture de la Moselle

Recueil des Actes Administratifs

Arrêtés reçus entre

le 27/02/2025 et le 27/02/2025

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 27/02/2025.

Il peut être consulté dans les locaux de la préfecture ou des sous-préfectures de Forbach – Boulay-Moselle, Sarrebourg – Château -Salins, Sarreguemines et Thionville.
Ce recueil est également consultable sur le site de la Préfecture :
<http://www.moselle.pref.gouv.fr>

ARRETE 2025-DDT-SERAF-UFC N°9

du 27 février 2025

**autorisant l'introduction dans le milieu naturel de lapins de garenne
sur la commune de Conthil**

Le préfet de la Moselle,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

- Vu l'article L 424-11 du code de l'environnement,
- Vu l'arrêté du 7 juillet 2006 modifié portant sur l'introduction dans le milieu naturel de grand gibier ou de lapins et sur le prélèvement dans le milieu naturel d'animaux d'espèces dont la chasse est autorisée,
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle,
- Vu l'arrêté du premier ministre du 10 novembre 2023 nommant M. Claude Souiller, directeur départemental des territoires de la Moselle,
- Vu l'arrêté préfectoral 2021-DDT-SERAF-UFC N°48 du 22 juillet 2021 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique de la Moselle 2021/2027 notamment l'article 2.5.1,
- Vu l'arrêté préfectoral SGCD/2023/N°121 du 21 juillet 2023 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Moselle,
- Vu l'arrêté préfectoral DCL 2023/A-40 du 15 novembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Claude Souiller, directeur départemental des territoires de la Moselle (compétence générale),
- Vu la décision préfectorale 2025-DDT/SAS n°01 du 6 février 2025 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement général de la direction départementale des territoires,
- Vu l'arrêté inter-préfectoral n°CHAS/2024-064 portant autorisation des régulateurs faune de SNCF Réseau pour la destruction d'animaux en divagation mettant en danger la sécurité publique à l'intérieur de l'emprise de la Ligne Grande Vitesse (LGV) n°5000 Est-Européenne et ses raccordements au réseau classique traversant les départements Seine-et-Marne, Aisne, Marne, Meuse, Meurthe et Moselle, Moselle et Bas-Rhin,
- Vu la demande de Monsieur Jérôme Braun domicilié à Lesse (57580) en date du 4 février 2025, afin d'obtenir l'autorisation d'introduire 30 lapins de garenne dans le milieu naturel à Conthil 57340 au lieu dit "les vignes de Conthil",
- Vu l'arrêté du préfet de la Marne référencé CHAS/2025-017 du 19 février 2025 autorisant la reprise de lapins de garenne sur les communes de Gueux, Les Mesneux et Bouleuse le 7 mars 2025,
- Vu l'avis favorable du 26 février 2025 du président de la fédération départementale des chasseurs de la Moselle,

Sur proposition du chef de l'unité forêt-chasse de la direction départementale des territoires de la Moselle,

ARRETE

- Article 1^{er} Monsieur Jérôme Braun, domicilié 29 rue de la fontaine à Lesse 57340, est autorisé, conformément à sa demande du 4 février 2025, à introduire 30 lapins de garenne dans le milieu naturel à Conthil 57340 au lieu dit "les vignes de Conthil" – parcelle cadastrale n°15 section 33. Cette autorisation est valable uniquement le 7 mars 2025.
- Article 2 Les lapins de garenne concernés par la présente autorisation doivent être issus du milieu naturel des communes de Geux (51390), Bouleuse (51170) et Les Mesneux (51370) conformément à l'autorisation de prélèvement dans le milieu naturel délivrée par la direction départementale des territoires de la Marne en date du 19 février 2025.
- Article 3 La présente autorisation ne dispense pas le bénéficiaire des formalités et accords exigibles par d'autres réglementations notamment celles concernant le transport des animaux vivants.
- Article 4 Le présent arrêté est affiché publiquement en mairie de Conthil jusqu'à la fin de son application.
- Article 5 Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le sous-préfet de Sarrebourg – Château Salins, le directeur départemental des territoires de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture (<https://www.moselle.gouv.fr/Publications/Recueil-des-Actes-Administratifs>).
- Le présent arrêté est notifié au président de la fédération départementale des chasseurs, au directeur départemental de la protection des populations de la Moselle, au responsable départemental de l'office français de la biodiversité et au maire de Conthil.

Pour le préfet
par délégation
Le directeur départemental des territoires
et par subdélégation
L'adjoint à la cheffe du service économie rurale, agricole et forestière



Sylvain Rigaux

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérécourse citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

Arrêté n° 2025 - 13 du 27 FEV. 2025
portant composition de la formation plénière du conseil médical
compétente à l'égard des agents de la mairie de Metz

Le préfet de la Moselle
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le Code général de la fonction publique ;
- Vu** la loi n° 83-634 du 3 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu** la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, article 113 relatif au transfert du secrétariat de la commission de réforme compétente à l'égard des agents des collectivités et établissements affiliés au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle ;
- Vu** le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Laurent Touvet préfet de Moselle ;
- Vu** le décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DCL n°2023-A-05 du 6 février 2023 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Richard Smith, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024-25 du 5 juillet 2024 portant désignation des membres de la formation restreinte du conseil médical compétente à l'égard des agents des collectivités affiliées et non affiliées au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024-27 du 18 juillet 2024 portant composition des membres de la formation plénière du conseil médical à l'égard des agents des collectivités et établissements affiliés au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2025-08 du 5 février 2025 portant composition de la formation plénière du conseil médical compétente à l'égard des agents de la mairie de Metz ;

Vu l'avis n° 389194 rendu par le conseil d'Etat dans sa séance du 23 octobre 2014 ;

Vu le message électronique du centre de gestion de la fonction publique territoriale du 13 février 2025 ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La formation plénière du conseil médical compétente à l'égard des agents de la mairie de Metz est présidée par docteur Christian Wax, médecin agréé.

ARTICLE 2 : Elle est ainsi composée :

1) Médecins :

Titulaires : - Docteur Michel Marx
- Docteur Michel Wieczorek

Suppléants : - Docteur Karine Baland-Peltre
- Docteur Magalie Houvain Cipriani
- Docteur Camel Kriout
- Docteur Véronique Adnet-Markovitch
- Docteur Cédric Sudrow
- Docteur Michel Thiry
- Docteur Jean-Baptiste Ballot-Gaconnet

2) Représentants de la mairie de Metz :

Titulaires : - M. Michel Vorms
- M. Julien Husson

Suppléants : - Mme Isabelle Lux
- M. Hervé Niel
- Mme Patricia Arnold
- Mme Martine Nicolas

3) Représentants du personnel :

• Catégorie A

Titulaires : M. Julien Tesei
Mme Sandrine Bastien

Suppléants : Mme Laëtitia Joppin
M. Bruno Meyer
Mme Julia Marotte
Mme Marion Robert

• **Catégorie B**

Titulaires : Mme Chrystelle Collot
Mme Diane Dervaux

Suppléants : M. Cédric Mussle
M. Emmanuel Jochem
Mme Stéphanie Guisse
M. Stéphane Coheleac

• **Catégorie C**

Titulaires : Mme Samira Chagaar
Mme Bérangère Kesse

Suppléants : Mme Inès Ferreirinho
Mme Christine Hay
M. Arnaud Kesse
Mme Françoise Secula.

ARTICLE 3 : Le siège et le secrétariat de la formation plénière du conseil médical compétente à l'égard des agents de la mairie de Metz sont fixés au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle - 16 rue de l'Hôtel de Ville à Montigny-les-Metz.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté entre en vigueur le 10 mars 2025.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2025-08 susvisé.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale du travail, de l'emploi et des solidarités sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Metz, le 27 FEV. 2025

Pour le Préfet,
Le secrétaire général,


Richard Smith

*Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg.
Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.*

ISSN 0768-7672

Responsable de la publication :
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Préfecture de la Moselle - B.P. 71014 - METZ Cedex 1
Tél. 03 87 34 87 34

Contact : pref-imprimerie@moselle.gouv.fr

Atelier d'Imprimerie de la Préfecture de la Moselle